

Distr.
GENERALE

S/23706
12 mars 1992

ORIGINAL : FRANCAIS

NOTE VERBALE DATEE DU 25 FEVRIER 1992, ADRESSEE AU
SECRETAIRE GENERAL PAR LA MISSION PERMANENTE DU
CAMEROUN AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

La Mission permanente du Cameroun auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et, se référant à sa note du 13 février 1992 concernant la résolution 740 (1992) du Conseil de sécurité, en date du 7 février 1992, a l'honneur de lui faire connaître que le Cameroun, qui n'est ni producteur ni vendeur d'armements, s'en tient scrupuleusement au respect des dispositions pertinentes de la résolution susvisée concernant les violations de l'embargo sur la Yougoslavie.
